

Règlement intérieur des séjours 2024 du pôle ados



Le règlement intérieur est applicable pour le pôle Ados de l'Espace de Vie Sociale "Bien Vivre Ensemble" de Condé sur Vire.

Article 1 - Structure responsable

L'association "Bien Vivre Ensemble" est responsable du fonctionnement du pôle ados. La municipalité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition de l'association au 1 rue de la gare.

Article 2 - Descriptif des séjours :

Séjour 1 : Camping Baden (5 jours/4 nuits)	Séjour 2 : Auberge de jeunesse Lorient (5 jours/4 nuits)	Séjour 3 : Nautique mutualisé (3 jours/2 nuits)
Du 8 au 12 juillet 2024	Du 15 au 19 juillet 2024	Du 26 au 28 août

Article 3 - Equipe d'animation :

Chaque séjour est encadré par une équipe composée d'une directrice et d'animateurs BAFA. L'équipe d'animation est mixte. Tout au long du séjour, l'équipe d'animation n'est pas amenée à changer sauf cas exceptionnel.

Article 4 - Transports :

Chaque transport est réalisé par un animateur ayant en sa possession le permis B.

Article 5 - Hébergement :

Chaque hébergement est adapté et agréé pour accueillir des jeunes.

La mixité en tente et en chambre est interdite sauf accord des 2 familles et de la structure. Pareil pour les douches, pas de mixité. L'équipe d'animation dort également en tente (chacun sa tente).

Séjour 1 : Camping à Baden

Séjour 2 : Auberge de jeunesse à Lorient

Séjour 3 : Base de loisirs de la Dathée à Noues sur Siennes

Article 6 - Nourriture :

Lors de chaque séjour en tente, ce sont les animateurs qui préparent à manger avec les jeunes. Le planning des repas est établi avec les jeunes à leur arrivée sur les lieux du séjour ou à la journée. Un planning des repas équilibré et diversifié est instauré.

Un frigo est mis à disposition par la structure d'accueil. Une traçabilité des repas avec des échantillons est établie par l'animateur référent du séjour.

Les jeunes peuvent emmener des confiseries s'ils le souhaitent. Les jeunes devront en informer les animateurs afin d'éviter les soucis entre colocataires. Toutefois si un jeune a un PAI, il est également à remettre en main propre à l'animateur référent du séjour.

Pour les séjours en auberge de jeunesse, tous les repas sont pris en charge par l'auberge de jeunesse donc pas de repas à prévoir pour les familles.

Article 7 – Affaires à prévoir

Les affaires à prévoir diffèrent en fonction du séjour. Le jeune est responsable de ses affaires, il peut apporter bijoux, jeux, portable. Cependant il est seul responsable en cas de perte.

Une liste « A ne pas oublier » sera fourni lors de la réunion de présentation des séjours aux familles en fonction du séjour choisi.

Article 8 – Communication

Des nouvelles des enfants seront transmises aux familles durant le séjour par le responsable du séjour à titre de 1 à 4 fois durant le séjour en fonction de la durée du séjour.

Les familles n'ont pas le droit de venir sur les lieux du séjour sauf cas exceptionnel vu en amont avec le/la responsable du séjour et le/la directeur(trice) de la structure (cas de fièvre / Accident / ...).

Nom et prénom du jeune :.....

Nom et prénom du responsable légal :.....

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »

Signature :

A Condé-sur-Vire, le/...../.....